

Départements de l'ISERE

Communes de Saint Victor de Morestel, Brangués, Morestel, Le Bouchage,  
Passins, Arandon et Creys-Mépieu.

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE présentée par la société SOREXTO en vue  
d'exploiter une installation de fabrication de supports de culture sur la  
commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL**

Du 23 octobre 2018 au 23 novembre 2018

Maître d'ouvrage: Société SOREXTO

**Rapport d'enquête**

**Sommaire**

- I.** Généralités concernant l'objet de l'enquête
- II.** Organisation et déroulement de l'enquête
- III.** Observations recueillies et examens des observations
- IV.** Conclusions

## **I- Généralités concernant l'objet de l'enquête**

### **I-1 : Saint Victor de Morestel:**

La commune est située à 20 km au nord de La Tour du Pin. Elle s'étend jusqu'aux bords du Rhône à la limite du département de l'Ain sur une superficie de 1313 ha.

On peut citer la proximité de la centrale nucléaire Superphénix de Crey-Malville (10 km) en cours de démantèlement.

La population en 2017 est de 1126 habitants.

La commune appartient à la communauté de communes du Pays des Couleurs (19 communes, 34.000 habitants).

On notera une zone d'activité, la ZA Le Nizeray, classée en zone UI.

On dénombre 4 entreprises industrielles (Tissage, casse, production de terreaux, scierie) et 14 artisans et commerçants.

L'ensemble des acteurs économiques locaux proposent une centaine d'emplois sur la commune.

Une grande variété de corps de métiers (maçon, plombier, menuisier, électricien, etc...) enrichit le tissu social et dynamise la vie locale.

Concernant l'agriculture, on dénombre :

- 6 exploitations de taille moyenne .
- 1 exploitation en filière d'élevage bovin ou de céréales sur 400 ha.

La commune a un PLU en date du 6 février 2014.

### **I-2 : Historique et descriptif de la société SOREXTO :**

La SARL SOREXTO est spécialisée dans la fabrication de supports de culture (terreux, amendements organiques) à partir de matières premières d'origine végétale. Implantée depuis plus de 35 ans sur ce site et cette petite zone d'activité de la commune de Saint-Victor de Morestel, l'activité a été reprise en 1997 par la société Sorexto (les frères Morcel) à la suite d'un dépôt de bilan en 1994 de la SNED. La société s'est développée grâce à l'obtention de nouveaux marchés notamment auprès de grands distributeurs.

L'entreprise formule, fabrique et commercialise sous son propre nom et à façon pour ces clients. Les terreux sont conditionnés en sacs pour la commercialisation en magasin, des livraisons vrac et en big-bag sont également opérées pour certains clients.

Les évolutions des dernières années et l'extension du périmètre du site

conduisent désormais à des capacités de production relevant d'un classement en autorisation du site, ce qui a conduit à la réalisation de ce dossier de régularisation.

Sorexto n'est pas un composteur (il ne produit pas ses matières premières), c'est un mélangeur.

Sorexto produit environ 70.000 m<sup>3</sup> par an de supports de culture.

La fabrication des supports de culture est réalisée par mélange de différentes matières premières d'origine principalement végétales qui sont préalablement broyées et calibrées avant d'être mélangées pour produire le produit final.

Selon les formulations, un produit peut contenir plus d'une dizaine de matières premières différentes.

Ces phases de préparation sont opérées à l'aide de machines électriques assurant le broyage, le criblage, le mélange et les phases de transfert par tapis roulant. Toutes les matières premières sont stockées en extérieur sur une plate-forme imperméabilisée.

Une fois préparé, le produit est conditionné en sacs de 10 à 80 litres par trois lignes de conditionnement entièrement automatisées qui permettent le remplissage et la palettisation des sacs. Les produits finis sont ensuite stockés temporairement en extérieur sur la plate-forme Sud du site.

En termes d'implantation, le site de 4 hectares est composé d'une grande parcelle comprenant une plate-forme coté Nord dédiée aux matières premières et une plate-forme coté sud pour les produits finis. Les opérations de conditionnement sont réalisées dans un bâtiment d'environ 3 240 m<sup>2</sup> qui intègre également un local de stockage des films pour sacs plastiques, des activités de broyage sous abri et quelques stockages de matières premières sensibles.

Le site exploité par la société SOREXTO sur la commune de Saint Victor de Morestel, se situe au sein d'une zone d'activités à vocation industrielle avec néanmoins présence de 2 habitations en limite de propriété du site à environ 50 mètres au Nord-est.

L'effectif actuel de ce site est de 13 permanents et de 2 CDD.

Le personnel travaille entre 7 h et 20 h de mi-mars à mi-avril. Le reste du temps le personnel travaille 5 h par jour.

75 % du chiffre d'affaire est fait de février à juin.

Il n'y a pas d'activité la nuit et les jours fériés.

Le projet ne prévoit pas d'extension géographique de l'emprise du site (4 hectares) mais la construction de 2 bâtiments d'activité pour abriter le mélangeur et 2 cribles (actuellement, 6.900 m<sup>2</sup> construits) ainsi que l'acquisition d'un broyeur électrique de 300 kw.

Un des aspects significatifs du dossier est le projet d'implantation d'un bassin tampon (410 m<sup>3</sup>) et de traitement des eaux pluviales de ruissellement collectées sur la plate-forme de stockage des matières premières coté Nord du site. Ce projet permettra de limiter les flux et les débits en période pluvieuse vis-à-vis du milieu récepteur en aval et aussi de limiter l'impact de l'activité (décantation et prétraitement) vers la zone Natura 2000 située à proximité et à l'aval hydraulique du site. L'activité ne génère pas d'effluent liquide, ni de rejet atmosphérique.

Un atelier est équipé de 2000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques. Puissance de pointe, 250 KVA.

### **I-3 : Objet de l'enquête**

Aujourd'hui, du fait de son augmentation de production, la société SOREXTO souhaite régulariser son activité .

Le dossier déposé par Sorexto en 2012, complété en 2015, a subi quelques tribulations et c'est seulement aujourd'hui que s'ouvre une enquête publique de régularisation.

### **I-4 : Etude d'impact**

L'étude d'impact a pour but de rechercher l'incidence d'un projet sur son environnement, d'informer le public et l'inspecteur des ICPE sur les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation et sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances et les inconvénients :

#### **Caractère et qualité des informations**

Globalement, l'étude d'impact est satisfaisante et proportionnée aux enjeux. Les principaux enjeux sont identifiés. De l'état initial, il ressort que la commune est concernée par :

- une ZNIEFF de type 2
- une ZNIEFF de type 1
- plusieurs zones humides

Par ailleurs, le site est bordé en limite Nord de l'autre coté de la voie communale de desserte par une zone Natura 2000 de l'Isle de Crémieu.

Il n'y a pas d'équipement recevant du public (EPR) à proximité.

En termes de population susceptible d'être exposée, on note la proximité de 2 habitations au Nord-est du site.

### **Intégration paysagère :**

Selon le dossier d'ECODEV, l'intégration du site dans le paysage a été réalisée conformément aux prescriptions des documents d'urbanisme applicables à la zone d'activité. Il n'y a pas d'impact visuel particulier lié à l'installation du fait des dimensions des bâtiments et des aménagements paysagés. Des aménagements ont été réalisés coté Nord (talus paysager) afin d'améliorer l'intégration de ce coté, la partie Sud et Est du site ont été clôturées par un mur d'enceinte.

On verra, lors de l'examen des observations, qu'il en est autrement.

### **Impact sur l'eau :**

- Les eaux pluviales de ruissellement et de toitures sont collectées et rejetées au milieu naturel (fossé communal et petit étang situé au nord du site, puis étang de Beauve)
- Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers des fosses septiques car il n'existe pas de réseau d'eaux usées de la commune.
- La consommation d'eau de ville est limitée aux usages sanitaires (85 m<sup>3</sup> par an). Le site dispose d'un puits destiné uniquement à l'arrosage des matières premières en extérieur (Pompe de 25 m<sup>3</sup>/h. Volume prélevé : 2000m<sup>3</sup> par an)
- Les eaux de pluie de la plate-forme Nord ruissellent sur les matières premières stockées et sont susceptibles de générer des flux de matières organiques par effet de lessivage et de ruissellement. Afin de traiter ces effluents et de tamponner les débits en cas de forte pluie, il est projeté de collecter ces eaux au sein d'un bassin tampon de 410 m<sup>3</sup> permettant la décantation, le déshuilage et une épuration naturelle avant rejet. L'ouvrage permettra également de confiner des eaux en cas d'incendie sur le site.

### **Impact sur l'air :**

Selon le dossier d'ECODEV, il n'y a pas de rejet atmosphérique canalisé issu de l'activité. Les seules émissions sont liées aux engins circulant sur les plate-formes extérieures (chargeuses et chariots élévateurs) et au trafic routier associé à l'activité.

Afin d'éviter les envols de poussières des stockages de matières premières en extérieur, il est opéré un arrosage des tas sur la plate-forme Nord afin de conserver une humidité suffisante en période chaude et ventée.

On verra, lors de l'examen des observations, qu'il existe des périodes où les poussières gênent les riverains.

#### **Impact sur les odeurs :**

Selon le dossier d'ECODEV, il n'y a pas de perception d'odeur particulière hors site.

On verra, lors de l'examen des observations, qu'il en est autrement.

#### **Impact sur le bruit et les vibrations du sol :**

Les principales sources sonores sont le trafic routier local et les activités industrielles voisines, l'activité de Sorexto n'étant pas bruyante et peu perceptible.

Les équipements de production sont désormais tous électriques et génèrent très peu de nuisances à l'extérieur du site. Dans le cadre du projet comportant la construction de deux hangars, deux cribles horizontaux et le mélangeur seront implantés en intérieur ce qui limitera les émissions sonores vers l'extérieur.

Selon le dossier d'ECODEV, les principales sources sonores sont liées à la circulation des engins sur site, qui reste néanmoins très modérée. Par ailleurs, l'entreprise ne fonctionne qu'en période diurne et les jours ouvrés. L'impact sonore reste donc très modéré à l'échelle locale, les niveaux sonores ambiants liés aux activités voisines étant significatifs en certains points.

Les niveaux sonores relevés aux limites du site sont tous inférieurs à 60 dB(A). Les niveaux d'émergence sont inférieurs à 5 dB(A).

On verra, lors de l'examen des observations, qu'il existe une gêne des riverains concernant le bruit.

#### **Impact sur la propreté:**

Les quelques produits (gazole et huiles) stockés en faibles quantités sont implantés en rétention, sous abri et sur les surfaces étanches au sein du local

maintenance. Toutes les surfaces extérieures circulables sont imperméabilisées . La parcelle louée à la commune ayant accueilli une ancienne décharge a été imperméabilisée ce qui limite les risques de transfert vers la nappe des polluants résiduels sur cette zone.

### **Gestion des déchets :**

L'activité génère de faibles tonnages de déchets ( inférieur à 15 t par an) et essentiellement des emballages. La production ne génère aucun déchet ou sous-produit, les matières premières étant utilisées à 100 %. Les chutes de films plastiques sont recyclées par une filière spécifique. Les autres déchets non dangereux (cartons, bois, métaux) sont triés à la source et éliminés en filière agréée. Il n'est pas produit de déchet dangereux.

### **Impact sur la santé des populations :**

Une analyse des risques sanitaires pour la santé humaine a été réalisée afin d'évaluer l'impact éventuel des installations sur la population locale et les tiers à proximité. Cette étude recense les substances mises en œuvre et émises par l'installation et susceptibles de présenter un risque . Pour chaque substance, les données toxicologiques sont recherchées afin d'évaluer leur toxicité. Une sélection des agents à risque est ensuite opérée en fonction de leur toxicité et des flux d'émission et de l'existence de valeurs toxicologiques de référence. Selon le dossier d'ECODEV, en l'absence de flux significatifs d'émission de substances dangereuses pour la santé, il n'y a pas lieu de considérer de risques sanitaires associés à l'activité.

### **Cessation d'activité :**

Dans le cadre du fonctionnement normal du site, il n'a pas été mis en évidence de risque particulier de pollution des sols, les mesures préventives et les dispositions en cas d'incident permettant d'assurer une bonne protection.

En cas de cessation d'activités, un ensemble de procédures d'élimination des produits, des installations et de démantèlement des équipements seront mises en œuvre afin de restituer un site permettant une réutilisation sans risque environnemental lié à l'activité. L'ensemble des opérations et des éliminations sera opéré par des prestataires spécialisés et des filières d'élimination agréées.

## **Éléments financiers :**

Dans le cadre du projet, les investissements liés à l'environnement représentent une enveloppe de l'ordre de 276.000 €.

## **I-5 : Etude de danger**

L'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident (que la cause soit interne ou externe) en présentant les différents scénarii susceptibles d'intervenir.

Cette étude donne lieu, en tant que de besoin, à une analyse de risques qui prend en compte, selon une méthodologie qu'elle explicite :

- la probabilité d'occurrence,
- la cinétique,
- la gravité des accidents potentiels.

### **Description des activités, identification des dangers et mesures de prévention :**

L'activité consiste à la préparation des matières premières par des procédés mécaniques à l'aide machines électriques. Le conditionnement est entièrement automatisé par des équipements électriques et pneumatiques. Des chargeuses et chariots sont également utilisés pour le transfert de matières premières et les palettes de produits finis.

Aucun produit dangereux ou toxique n'est mis en œuvre dans la fabrication. Il n'y a pas de réaction chimique ni de procédé à température élevée ou sous pression. La cuve de gazole pour les engins est implantée dans le bâtiment maintenance qui est distant des activités principales.

Un local de stockage des films plastiques servant à la réalisation des sacs de terreaux constitue une charge combustible à considérer dans le bâtiment de production.

En termes d'accidentologie associée à l'activité, l'incendie constitue le principal risque d'accident recensé, notamment au sein des bâtiments. Les stockages en extérieur sont également cités du fait de leurs caractéristiques combustibles. Aucun accident significatif n'a été recensé au niveau du site depuis sa création.

### **Analyse des risques d'accident**

Les deux scénarios liés à un incendie au niveau du bâtiment ou sur un stockage extérieur ont été étudiés et modélisés en termes d'effets thermiques :



- Les scénarios mettent en évidence qu'aucun effet thermique ne sera observé en dehors des limites du site.
- En l'absence de stockage et de mise en œuvre de produits dangereux, les fumées d'incendie ne présenteront pas de toxicité particulière.

### **Mesures de prévention et moyens de lutte :**

En fonctionnement normal, les risques d'accident apparaissent particulièrement faibles. Les mesures préventives s'appuient sur la répartition des activités les unes par rapport aux autres et sur un ensemble de procédures de sécurité adaptées à chaque activité.

Ces mesures de prévention sont complétées par la formation du personnel intervenant à la conduite des équipements et à la surveillance des machines.

En termes de moyens de lutte contre les accidents, des membres du personnel disposent de moyens de première intervention sur les départs de feu notamment. Vis à vis de l'incendie, il est prévu de créer un poteau incendie interne (coté est du sdite) alimenté en eau de nappe par le réseau interne du site. La pompe sera secourue par un groupe électrogène. Cette installation permettra de compléter les ressources hydrauliques locales insuffisantes en matière de défense incendie et d'assurer une seconde source d'eau d'extinction indépendante et autonome. La création d'un bassin tampon au Nord permettra également de confiner les eaux d'extinction collectées sur la parcelle Nord grâce à une vanne d'isolement au niveau du point de rejet.

### **I-6 : Notice d'Hygiène et de Sécurité**

Le dossier ne comporte pas de notice d'Hygiène et de Sécurité concernant l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur la plate-forme de fabrication et de conditionnement de supports de culture.

Depuis 2017, il n'est plus nécessaire d'établir cette notice.

## **II- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **II-1 : Cadre juridique**

- Le Code de l'Environnement et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, titre VIII, chapitre unique et le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement)

- La nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement
- Les décrets N° 85.452 et 85.453 du 23 avril 1985 pris pour application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- La décision de l'Autorité Environnementale en date du 26 mai 2018 de ne pas émettre d'avis dans cette affaire.

## **II-2 : Composition du dossier**

Le dossier de l'enquête publique, clairement présenté, rédigé par ECODEV à Grenoble, se composait des pièces suivantes :

1. L'arrêté N° DDPP-IC-2018-17 du 29 août 2018 du Préfet de l'Isère
2. Le dossier de la société SOREXTO, très complet, épais de 6 centimètres et comprenant essentiellement :
  - Une lettre du 11 décembre 2017 de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2170-1 de la nomenclature ICPE.
  - Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger
  - La présentation des installations et des activités avec la localisation et les données du site
  - Les moyens humains
  - Un récapitulatif du classement au titre des ICPE
  - L'étude d'impact
  - L'étude de danger
  - Des plans et des cartes
  - Le recueil des annexes

## **II-3 : Dispositions administratives**

Par l'ordonnance N° E18000258/38 du 3 août 2018, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Georges Candelier en qualité de commissaire enquêteur .

Par l'arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2018-17 du 29 août 2018, Monsieur le Préfet de l'Isère a confirmé la désignation de Monsieur Georges Candelier et a notifié les dates des permanences ainsi que les modalités de l'enquête.

L'Autorité Environnementale, en date du 18 juin 2018, a décidé de ne pas émettre d'avis sur cette demande d'autorisation.

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie de Saint Victor de Morestel aux heures convenues.

Le dossier d'enquête publique et le registre l'accompagnant ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 23 octobre 2018 au 23 novembre 2018 inclus soit pendant 31 jours, dans les locaux de la mairie de Saint Victor de Morestel aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

## **II-4 : Publicité**

a) En préalable à l'enquête, l'avis destiné à faire connaître au public les dates d'ouverture et la durée de l'enquête a été publié par la DDPP de l'Isère dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré, édition du 3 octobre 2018
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 5 octobre 2018

b) Huit jours après le début de l'enquête, l'avis a été publié dans :

- Le Dauphiné Libéré, édition du 25 octobre 2018
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 26 octobre 2018

c) Les Mairies de Saint Victor de Morestel, Brangues, Morestel, Le Bouchage, Passins, Arandon et Creys-Mépieu ont procédé, quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage d'un arrêté préfectoral concernant la demande d'autorisation présentée par la société SOREXTO en vue d'exploiter une installation de fabrication de supports de culture sur la commune de Morestel.

d) Un panneau format A2, en lettres noires sur fond jaune a été apposé à l'entrée de la société Sorexto à Saint Victor de Morestel.

e) L'avis annonçant l'enquête publique a également été publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)), pendant toute la durée de l'enquête.

## **II-5 Interventions du commissaire enquêteur**

### **a) Interventions préalables au démarrage de l'enquête, pendant et après l'enquête**

- Le 30 août 2018, J'ai rencontré Madame Suzanne Batonnat, de la DDPP 38, pour la remise du dossier d'enquête et pour mettre en place les modalités de l'enquête.
- Le 5 septembre 2018, j'ai rencontré à la société SOREXTO à Saint Victor de Morestel Messieurs André et Jean-François Morcel, Directeurs du site et de Monsieur Ebenezer Djaco, ingénieur QSE, responsable Qualité-Environnement.  
Visite du site.
- Le 23 octobre 2018, j'ai fait une visite contrôle de l'affichage dans les communes de Saint Victor de Morestel, Brangues, Morestel, Le Bouchage, Passins, Arandon et Creys-Mépieu.
- Le 16 novembre 2018, j'ai téléphoné à Monsieur Devanne du cabinet ECODEV, rédacteur du dossier d'enquête.
- Le 30 novembre 2018 à l'issue de l'enquête et après clôture du registre d'enquête, j'ai rencontré Monsieur André Morcel pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales, en l'invitant à produire un mémoire

en réponse dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 7 du décret N° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié.

- Le 8 décembre 2018, Monsieur André Morcel a fourni un mémoire en réponse.
- Le 8 décembre 2018, j'ai demandé un complément de réponse à Monsieur André Morcel.
- Le 11 décembre 2018, j'ai reçu ce complément de réponse.
- Le 21 décembre 2018, j'ai rencontré Madame Suzanne Batonnat de la DDPP 38 pour la remise du rapport, du dossier et du registre d'enquête.

#### **b) Les permanences du commissaire enquêteur**

En mairie de Saint Victor de Morestel :

- le mardi 23 octobre 2018 de 14 h à 17 h
- le lundi 29 octobre 2018 de 14 h à 17 h
- le vendredi 2 novembre 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 16 novembre 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 23 novembre 2018 de 14 h à 17 h

### **III- Observations recueillies**

**Deux personnes** sont venues pendant les permanences du commissaire enquêteur et ont laissé 2 observations.

**Personne** n'est venu en dehors des permanences.

**Aucun courrier** n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant l'enquête.

#### **1/ Observation de Monsieur Jean Yves TEILLON le 16 novembre 2018 :**

Monsieur Teillon, dont la maison est située à 20 m au Nord de la limite de propriété Sorexto, fait les observations suivantes :

- **Concernant la poussière :**

Par vents du Sud et de Sud-Ouest, son habitation reçoit beaucoup de poussière malgré les arrosages que Monsieur Teillon ne trouve pas assez efficaces.

Monsieur Teillon suggère de placer les arroseurs le long du merlon.

- **Concernant le bruit :**

- Les mélangeurs ne sont pas bruyants

- Les broyeurs mobiles sont très bruyants mais n'interviennent que 2 fois

15 jours par an

- Les chargeurs, en revanche, sont très pénibles du fait des godets qui raclent le sol. Monsieur Teillon suggère de remplacer les lames d'acier par des lames en polyuréthane. A noter aussi le bruit métallique très désagréable de basculement du godet

- Concernant **les odeurs** :

Quand Sorexto brasse des fumiers ou autres matières odorantes. Ce n'est pas fréquent.

- Concernant **les vues** :

Depuis sa maison, Monsieur Teillon a vue sur les stocks de matières premières. C'est affligeant ! Monsieur Teillon suggère que Sorexto plante une haie de cyprès, arbre haut et à feuillage persistant, pour faire écran entre sa maison et le site Sorexto

Et tout ceci depuis 15 ans !

Et personne, Ecodev, Mairie, DREAL, n'est venu contacter les habitants, en particulier les 2 plus proches, Messieurs Raillard et Teillon.

**2/ Observation de Monsieur Thierry RAILLARD le 23 novembre 2018 :**

(Monsieur Raillard est voisin de Monsieur Teillon. Son habitation est à 15 m au Nord Est du site Sorexto ).

Nos remarques sur l'activité de l'usine Sorexto :

- Le positif est la construction du mur crépi sur la rue des Couleurs.
- Nous sommes parfois gênés par les odeurs que génère le site.
- La poussière que déplace le vent salit toute la maison, surtout l'été avec les fenêtres ouvertes, et la piscine.
- Préconisation si construction d'un nouvel hangar devant notre maison, c'est de prolonger le mur et de planter des arbres pour garder de la verdure.

## **IV- Procès verbal de synthèse**

**Deux personnes** sont venues pendant les permanences du commissaire enquêteur et ont laissé 2 observations.

**Personne** n'est venu en dehors des permanences.

**Aucun courrier** n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant l'enquête.

## 1/ Observation de Monsieur Jean Yves TEILLON le 16 novembre 2018 :

Monsieur Teillon, dont la maison est située à 20 m au Nord de la limite de propriété Sorexto, fait les observations suivantes :

- Concernant la **poussière** :

Par vents du Sud et de Sud-Ouest, son habitation reçoit beaucoup de poussière malgré les arrosages que Monsieur Teillon ne trouve pas assez efficaces.

Monsieur Teillon suggère de placer les arroseurs le long du merlon.

- Concernant le **bruit** :

- Les mélangeurs ne sont pas bruyants

- Les broyeurs mobiles sont très bruyants mais n'interviennent que 2 fois 15 jours par an

- Les chargeurs, en revanche, sont très pénibles du fait des godets qui raclent le sol. Monsieur Teillon suggère de remplacer les lames d'acier par des lames en polyuréthane. A noter aussi le bruit métallique très désagréable de basculement du godet

- Concernant les **odeurs** :

Quand Sorexto brasse des fumiers ou autres matières odorantes. Ce n'est pas fréquent.

- Concernant les **vues** :

Depuis sa maison, Monsieur Teillon a vue sur les stocks de matières premières. C'est affligeant ! Monsieur Teillon suggère que Sorexto plante une haie de cyprès, arbre haut et à feuillage persistant, pour faire écran entre sa maison et le site Sorexto

Et tout ceci depuis 15 ans !

Et personne, Ecodev, Mairie, DREAL, n'est venu contacter les habitants, en particulier les 2 plus proches, Messieurs Raillard et Teillon.

## 2/ Observation de Monsieur Thierry RAILLARD le 23 novembre 2018 :

(Monsieur Raillard est voisin de Monsieur Teillon. Son habitation est à 15 m au Nord Est du site Sorexto ).

Nos remarques sur l'activité de l'usine Sorexto :

- Le positif est la construction du mur crépi sur la rue des Couleurs.
- Nous sommes parfois gênés par les odeurs que génère le site.
- La poussière que déplace le vent salit toute la maison, surtout l'été avec les fenêtres ouvertes, et la piscine.
- Préconisation si construction d'un nouvel hangar devant notre maison, c'est de prolonger le mur et de planter des arbres pour garder de la verdure.

### **3/ Remarques et questions du commissaire enquêteur**

a/ Quelle est la programmation de la construction des 2 hangars ? Ces constructions ne vont-elles pas réduire trop fortement la surface de stockage des matières premières ?

b/ Quelle est la programmation de la réalisation des bassins tampon ?

c/ Même non toxiques, les poussières amenées par le vent présentent un risque sanitaire pour le voisinage et pour le personnel.

d/ Quelle est la programmation de la réalisation du poteau incendie et du groupe électrogène ?

### **V- Mémoire en réponse**





Le 11 décembre 2018

Monsieur Georges  
CANDELIER  
76 route des Semaises  
38330 Montbonnot St Martin

**Référence :**

- Code de l'environnement - article R. 123-18,
- Arrêté N° DDPP-IC-2018-08-17 du Préfet de l'Isère du 29 août 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sorexto en vue d'exploiter une installation de fabrication de supports de culture sur la commune de St Victor de Morestel.

**Objet :** Réponses aux observations du procès verbal de l'enquête publique.

**Pièces jointes :** Procès verbal des observations recueillies en cours d'enquête et croquis d'implantation des bâtiments futurs.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos réponses à chacune des observations que vous nous avez communiqué dans le procès verbal en pièce jointe. Nous nous sommes permis à toutes fins utiles de rappeler quelques faits, sans esprit polémique, il va de soi, mais plutôt dans l'affirmation que l'entreprise reste totalement disposée à la prise en compte des observations qui lui sont adressées.

***1/ Réponses aux observations de Monsieur Jean Yves TEILLON (le 16 novembre 2018)***

Dès son élaboration, le projet de construction de 2 bâtiments a été pensé, dans son ensemble, pour placer l'entreprise en dehors du champ de vision des constructions voisines, et limiter l'impact de nos activités. Il aura pour effet, à terme de placer à l'intérieur de nombreuses opérations aujourd'hui extérieures.

La hauteur des constructions ainsi que l'orientation stratégique de celles-ci est de nature à atteindre les objectifs suivants :

- écran anti bruit de protection des constructions voisines,
- pare-vue,
- pare-vent
- offrir des points de fixation aux systèmes d'aspersion en hauteur, pour une efficacité parfaite sur l'ensemble des zones non couvertes.
- couper les couloirs de vent quelque soit la direction, par l'opposition de constructions ou de murs en tous sens.

Le croquis joint le démontre, les constructions offriront un écran statique et inerte pour le voisinage, plus aucune opération ne se déroulera en deçà de celui-ci. Nous avons ainsi je

crois, anticipé les demandes de nos voisins, et c'est l'état d'esprit qui a présidé à l'élaboration de notre projet.

Comme l'a bien observé M. Teillon, il est vrai que nous limitons au maximum les interventions de broyage, nous faisons appel pour cela à un prestataire extérieur grâce à du matériel mobile et thermique, effectivement bruyant. Ces opérations se dérouleront à terme en arrière plan depuis chez M Teillon, de la nouvelle construction « Hall de Criblage », constituant ainsi un écran comme explicité plus haut. De plus pour limiter ces nuisances, un broyeur que l'on a volontairement converti en électrique, sera la pièce maitresse d'une nouvelle installation de broyage, abaissant ainsi sensiblement le bruit émis par le broyeur thermique. En outre, nous tenons à signaler que toutes nos propres installations de broyage, criblage et de mélange sont actuellement électriques.

Pour le bruit des godets de nos chargeuses, nous sommes régulièrement en contact avec différents constructeurs d'engins ou fournisseurs de pièces et équipements. Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises avec ces derniers, la possibilité de remplacer nos lames métalliques de godet par des lames en polyuréthane. Les lames composées de ce matériau sont en effet très utilisées pour le déneigement, non pour le bruit, mais pour préserver l'intégrité des chaussées. Leur installation sur les étraves est perpendiculaire à la route, ce qui permet de compenser leur usure, par ailleurs très rapide. Selon les fabricants, les duretés obtenues à l'heure actuelle par rapport à l'acier, ne permettent pas encore d'usage à plat, pour une chargeuse, le matériau n'offrant qu'une résistance très limitée à l'arrachement. Nous sensibiliserons néanmoins nos équipes afin qu'elles prennent conscience de ce désagrément et qu'elles en limitent la portée au maximum.

Concernant la vue, celle-ci sera traitée par les constructions certes, cependant un aménagement paysagé a d'ores et déjà été réalisé en périphérie du site, face à chez M. Teillon et en bordure de la rue Des Couleurs longeant la propriété de M. Raillard. Il a été fait en partie par Sorexto et en partie par la communauté de commune du « Pays des Couleurs » en son temps, devenues depuis son élargissement « Les Balcons du Dauphiné ». La Route des couleurs ayant été réalisée quant à elle suite à nos demandes répétées et dans l'esprit de concertation qui nous anime, réduisant à néant les problématiques d'accès de nos voisins, qui par l'ancienne route traversaient littéralement le site, et s'en plaignaient beaucoup. Il est regrettable que Monsieur Teillon ait oublié cet esprit de concertation. Toutefois afin de le satisfaire, nous avons d'ores et déjà mandaté l'entreprise Bonnaire de Bourgoin-Jallieu, afin qu'elle se rende chez Monsieur Teillon, aux fins d'obtenir ses « prescriptions » en terme d'essence d'arbre, et d'implantation sur le talus paysager, ceci afin de lui donner entière satisfaction cette fois-ci. Pour information, Monsieur Teillon a lui-même participé à des réunions chez Sorexto (ce projet en est la synthèse), à l'époque en compagnie de M. et Mme Gozzo, prédécesseurs de M. Raillard. Par ailleurs, nous nous permettons de souligner ici, que diverses propositions de rachat de sa propriété, ont été faites à M. Teillon, cette hypothèse n'a pas retenu son agrément pour l'heure, mais n'est pas exclue dans un second temps, selon ses indications.

## ***2/ Réponses aux observations de Monsieur Thierry RAILLARD (le 23 novembre 2018)***

Le mur devant chez M. Raillard en effet sera allongé conformément à sa demande, ce dès l'été 2019. Il sera également rehaussé sur la partie longeant sa propriété, afin de limiter au

maximum les désagréments évoqués, et la plantation d'arbres sera judicieusement placée, aux fins d'atténuer l'ensemble. Les dispositifs d'arrosages redéployés seront efficaces pour diminuer considérablement les désagréments observés par M. Raillard. Son intervention sera donc la aussi nous l'espérons totalement prise en compte lors de la réalisation des travaux.

### ***3/ Réponses aux remarques et questions du commissaire enquêteur***

#### ***a/ Quelle est la programmation de la construction des 2 hangars ?***

Le permis de construire d'un projet d'ensemble a été demandé au terme d'un long processus de concertation le 23 septembre 2015 et obtenu en février 2016, mais suspendu à la validation de la mise à jour ICPE.

Les bâtiments et le mur écran devant M. Teillon sont suspendus à l'arrêté préfectoral, la charpente du bâtiment Stockage criblage est achetée. Donc dès obtention définitive de celui-ci, les travaux seront engagés, alors que les murs des cases placés en 2018 seront poursuivis offrant autant d'écran et de brise vent. Le second bâtiment à suivre, dès achèvement du Hall Criblage.

#### ***Ces constructions ne vont-elles pas réduire trop fortement la surface de stockage des matières premières ?***

Non, la capacité sera augmentée sensiblement au contraire et abritée des intempéries et du vent de surcroît.

#### ***b/ Quelle est la programmation de la réalisation des bassins tampon ?***

Compte tenu de leur réalisation au point bas de la plateforme, il convient impérativement d'attendre la période d'étiage soit l'été prochain, afin de se prémunir de la submersion des travaux pendant leur réalisation. Donc dès l'été 2019.

#### ***c/ Même non toxiques, les poussières amenées par le vent présentent un risque sanitaire pour le voisinage et pour le personnel.***

La gestion des poussières est totalement inscrite dans notre prévention des risques professionnels, par la mise en place de mesures de prévention/protection collective, individuelle et organisationnelle (arrosage, EPI masques, fréquence de nettoyage, filtre cabine engins, ...). Les risques étant surtout présents dans les espaces clos de l'usine, et négligeable en extérieur. Néanmoins, nous renforçons en permanence notre système d'arrosage des matières premières pour éviter au maximum toute dispersion par grand vent et éviter ainsi cette nuisance au voisinage immédiat.

En outre il est à noter que depuis peu, Sorexto a acquis une balayeuse portée par chariot élévateur, afin de limiter en attendant la construction, l'accumulation de poussières sur le site.

Les produits utilisés par Sorexto sont des produits d'origine naturelle, pour l'essentiel, tous présents dans notre environnement immédiat et ne contiennent aucune substance dangereuse ou toxique. Il n'y a donc pas de substance toxique ou dangereuse émise.

***d/ Quelle est la programmation de la réalisation du poteau incendie et du groupe électrogène ?***

Le poteau incendie sera réalisé en janvier 2019. Le groupe électrogène quand à lui perd selon nous son intérêt du fait que nous avons acquis courant 2017 le bâtiment voisin destiné aujourd'hui au pôle maintenance de l'entreprise et au laboratoire de contrôle qualité. Par conséquent une double alimentation du circuit électrique d'alimentation du pompage sera tirée également en début d'année 2019, conjointement au poteau incendie, afin d'offrir une alternative à l'alimentation électrique des pompes depuis le poste actuel, ce qui permettra en cas de sinistre, d'isoler telle ou telle zone de l'entreprise, tout en conservant une alimentation électrique depuis le secteur, car Sorexto depuis ce rachat dispose désormais de trois raccordements au secteur, un pour l'usine depuis le transformateur interne, et deux sur la basse tension (un au bureau, et un second à proximité des pompes depuis le local maintenance). Cette hypothèse nous paraît largement plus sûre que l'installation d'un groupe électrogène, dont les démarrages sont largement plus aléatoires selon nos appréciations.

Au besoin nous pourrions toutefois maintenir le projet d'installation du groupe électrogène pour janvier 2019, mais de fait il me semble obsolète compte tenu de ce qui précède.

Espérant avoir apporté toutes les réponses aux questionnements et remarques, je vous prie, Monsieur le commissaire enquêteur, de bien vouloir recevoir mes plus respectueuses salutations.

Maître d'Ouvrage  
Société Sorexto  
André  
MORCEL

## VI- Conclusions

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et le formalisme a été respecté.

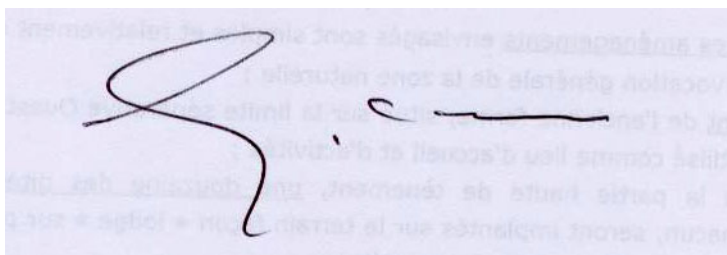
La représentation du public a été faible.

La publicité a été correctement faite dans les 6 communes environnant Saint Victor de Morestel dans un rayon de 3km.

En revanche, à Saint Victor de Morestel, l'affichage était très mal placé, à 50 m de la mairie, dans un abri-vélo sur le chemin de l'école. J'ai demandé, le jour de la première permanence, à ce que l'arrêté préfectoral soit placé sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

Fait à Montbonnot le 23 décembre 2018

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized and appears to be 'G. Candelier'.

Georges Candelier, commissaire enquêteur

### Annexes

- Arrêté N° DDPP-IC-2018-08-17 du 29 août 2018 du Préfet de l'Isère.
- Lettre d'accompagnement du PV de synthèse du 30 novembre 2018